

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 3604

AMENDEMENT

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 36

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – Supprimer la ligne 36 du tableau de l'alinéa 2.

II. – En conséquence, après l'alinéa 65, insérer l'alinéa suivant :

« XVII *bis* – La seconde phrase du dernier alinéa de l'article L. 341-6 du code forestier est supprimée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de contribuer à l'effort d'économies annoncé par le Premier ministre, l'affectation de l'indemnité de défrichement à l'Agence de services et de paiement (ASP), dont le rendement était estimé à 2 millions d'euros en 2026, est supprimée.